

1648 Februar 21., Solothurn

A

"SUITE DE LA CAPITULATION DE JEAN GEORGE WAGNER ET PIERRE MUNT-
SCHI DE SOLEURRE"

Zurlauben/CM II 200 Nr. LV spez. 203-204

"X

tenir ordre de justice en leurs bandes sera donné officiers avec estat pour ce faire lesquelz seront payez par les Deputez du Roy [L u d w i g XIV.] de mesme qu'a la derniere levée faite en 1642 [- 1641! wurde das Regiment von Roll ausgehoben -] et leurs noms et surnoms mis en un feuillet a part, et ou aucun des dits officiers seroient paresseux et nonchallans a faire entiere-ment leur devoir et bonne justice, lors les Colonelz et Cap.^{nes} seront tenus les punir et destituer si besoin est, et en mettre d'autres en leurs places suffisans et agreables au Roy, et a M.^r le Colonel General [des Suisses et Grisons, Charles S c h o m b e r g]. Ne pourront les Prevotz ny autres offi- ciers de la justice prendre aucun droit sur les vivandiers merciers ny autres, ains seulement leurs gaiges ordinaires par chacun mois. Commencera le payement des dits Capitaines du jour de leur partement que sera le dernier jours de mars prochain pour se rendre a la place de monstre le ... [6] avril en suivant, en tesmoing de quoy nous avons signé la presente et a icelle fait apposer le cachet de nos armes ...

LS armes de la Barde [gez. Jean] D e l a B a r d e [franz. Ambassador]
[gez.] J.G. Wagner [und] Pierre Muntschy
par Monseigneur
[gegengezeichnet: Michel] B a r o n [franz. Secrétaire-Interprète]"

Kopie, von B e a t F i d e l Zurlauben, dem Autor des Code militaire 1764.
AH 68, 349^r

1587 Dezember 8. A

"ZYTUNG USS LYON"

"Dem Herren [François] von M a n d e l o t Gubernator allhie Jst von Jr Mt.
[dem König von Frankreich, H e i n r i c h III.] Zytung kommen, wie das die
Protestierenden Eydtnossen mitt Jrem gutten willen abzogen, hiemitt dess

✓
2/11